

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 10 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 3

CIRCULAIRE N° 501846/ARM/SSA/DAGRH/GES/B3P

relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2023.

Du 02 février 2023

CIRCULAIRE N° 501846/ARM/SSA/DAGRHH/GES/B3P relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2023.

Du 02 février 2023

N O R A R M E 2 3 0 0 3 5 8 C

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret N° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (JO n° 122 du 27 mai 1954) ;
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;
- Décret N° 2017-1005 du 9 mai 2017 portant diverses mesures d'amélioration de la condition du personnel militaire (JO n° 110 du 11 mai 2017 ; texte n° 143) ;
- Arrêté du 25 novembre 2004 fixant le montant de la prime de haute technicité à certains majors et sous-officiers particulièrement qualifiés comptant au moins vingt ans de services militaires (JO n° 276 du 27 novembre 2004, texte n° 35) ;
- Arrêté du 13 juin 2019 portant détermination des droits à certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 141 du 20 juin 2019, texte n° 18) ;

> [Instruction N° 503170/ARM/SSA/DAGRHH/B3P du 21 mars 2019 relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 500286/ARM/SSA/DAGRHH/GES/B3P du 12 janvier 2022 relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2022.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'instruction de dernière référence, la présente circulaire précise les critères de choix parmi les corps de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) pour l'attribution de la prime de haute technicité (PHT) au titre de l'année 2023.

2. CRITÈRES DE CHOIX.

La PHT peut être attribuée au personnel relevant du statut des MITHA d'un grade « indemnitaire » de référence du statut général des militaires (SGM), au 31 décembre 2022, correspondant à celui de major et comptant au moins quinze ans de services militaires, détenant une haute technicité notamment dans des filières critiques, à grande valeur ajoutée, ou soumise à forte concurrence avec le secteur privé. La PHT est une prime réversible, qui n'est pas liée à un poste mais qui permet de cibler un haut niveau de compétences dans des domaines d'emploi technique.

3. RÔLE DES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE SUR L'ATTRIBUTION OU LE RETRAIT DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITÉ.

Sur la base des effectifs réalisés au 1^{er} janvier 2023, les commandants de formation d'emploi éditeront un formulaire de demande d'attribution par personnel éligible avec un avis motivé (selon le modèle joint en annexe I.). Ils complèteront également un tableau de synthèse priorisant les propositions pour chaque établissement sur la base du modèle joint en annexe II..

Les formations d'emploi transmettront les formulaires ainsi que les tableaux, via les directions de composantes dont ils dépendent, au département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRHH) avant le 12 mai 2023 terme de rigueur.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La [circulaire N° 500286/ARM/SSA/DAGRHH/GES/B3P relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2022](#) est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,
chef du département accompagnement et gestion des ressources humaines,*

Marc-Olivier GELMANN.

ANNEXES

ANNEXE I.
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Organisme :

Identifiant défense :

Numéro SAP (ARhMoNle) :

Grade, NOM, Prénom :

Fonction ou emploi :

Date de début des services :

Durée cumulée des interruptions de service :

Avis motivé du commandant de formation administrative :

Date, cachet et signature

du commandant de formation administrative,

Nota. Cet avis devra impérativement parvenir au DAGRH avant le 12 mai 2023 terme de rigueur.

ANNEXE II.
TABLEAU DE SYNTHÈSE AVEC PRIORISATION DES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITÉ.

<i>Corps</i>	<i>Grade statutaire</i>	<i>Grade SGM</i>	<i>NOM/Prénom</i>	<i>Priorisation 1/x</i>
<i>Exemple : ISGS (IBO) pour un infirmier de bloc opératoire</i>	<i>Exemple : IBO3G</i>	<i>MAJOR</i>	<i>TARTEMPION François</i>	<i>1/X</i>

Nota. Ce tableau devra impérativement parvenir au DAGRH avant le 12 mai 2023 terme de rigueur.